

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_129

Objet : Résidence d'écriture de poésie 2024-2025

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- Conclut sans effets financiers pour l'intercommunalité
- Ayant pour effet la perception d'une recette
- Dont les engagements financiers pour l'agglo en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT

Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en Communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté, en date du 5 juillet 2022, adoptant le projet artistique et culturel communautaire 2022-2026 ;

Considérant l'axe 6 du projet culturel :

- Généraliser l'éducation artistique et culturelle à tous les âges
- Encourager la participation de tous les jeunes enfants, les adolescents, les adultes et tous les publics éloignés de la culture par l'acquisition de connaissance, un rapport direct aux œuvres, la rencontre avec les artistes, une pratique artistique ou culturelle
- Développer un programme d'actions culturelles tournées vers le public adolescent
- Encourager la curiosité, l'émancipation de chacun en s'appuyant sur des projets spécifiques portant sur les arts, le patrimoine et la culture scientifique ;

Considérant la gestion de coordination des équipements culturels (46 bibliothèques et 22 musées) assurée par l'agglo ;

Considérant le programme d'actions culturelles, les projets artistiques et la médiation culturelle déployés à l'échelle du territoire au service des communes et des habitants de Cœur de Flandre ;

Considérant que les dispositifs de résidence d'artistes, CLEA et résidence d'écriture de poésie s'adressent à tous les enfants et les jeunes d'un territoire donné, en temps scolaire et hors-scolaire, qu'ils se déroulent sur le territoire concerné, dans les établissements scolaires et dans les structures culturelles et socio-culturelles ;

Considérant que les résidences d'artistes et d'auteurs contribuent à enrichir la vie culturelle locale et favoriser la dynamique sociale, éducative, du territoire ;

Considérant que les résidences créent des opportunités de rencontres entre les artistes et les habitants, favorisant ainsi le dialogue interculturel et intergénérationnel et renforcent ainsi le sentiment d'appartenance à une communauté ;

Considérant que la résidence littéraire constitue le pilier du Printemps des Poètes organisé par l'agglo, en raison du rôle central de l'écrivain en résidence, qui est l'artiste associé à cette manifestation littéraire communautaire ;

DECIDE

Article 1 : De mettre en œuvre la résidence littérature d'écrivain – poète :

- la mise en place d'un contrat avec l'artiste en résidence
- la mise en place de la résidence se déroulant du 4 novembre 2024 au 29 juin 2025.

Article 2 : Le montant du dispositif comprend le coût des contrats des artistes (coût de 24 000 €).

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 26 septembre 2024

Le Vice-Président en charge du Développement
culturel et de l'identité du territoire,

César STORET

